académie Nantes

direction des services départementaux de l'éducation nationale Sarthe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPS

ORGANISER LES SORTIES

Révision septembre 2017

ÉDUSARTHE

SOMMAIRE

- PRÉSENTATION GÉNÉRALE p 2
- REMARQUES GÉNÉRALES p 3
- RESPONSABILITÉS DE L'ENSEIGNANT p 5
- PROCÉDURE DÉPARTEMENTALE D'AGRÉMENT p 8
- CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS EN EPS p 11
- MESURES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES p 11
- TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT POUR L'EPS A L'OCCASION DES SORTIES p 12
- FICHES ACTIVITÉS p 14
- RÉFÉRENCES DE TEXTES p 43
- GLOSSAIRE DES SIGLES p 44
- ANNEXE : DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT D'INTERVENANT EXTÉRIEUR p 45

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Ce document a pour but d'aider l'enseignant qui : *« de par son statut, peut enseigner toutes les activités prévues par les Instructions et Programmes,* ***sous réserve*** *qu'il en maîtrise l'organisation et l'animation et qu'il reste, pour certaines activités, dans le cadre réglementaire prévu concernant la sécurité. »*

Certaines Activités Physiques et Sportives (A.P.S.) pratiquées à l'école nécessitent des obligations et des conditions particulières pour leur mise en œuvre :

- Le cyclisme sur route ou sur parcours mixtes p 14
- La randonnée VTT ou VTC sur chemins p 18
- La randonnée pédestre p 20
- L'équitation p 22
- L'escalade sur site naturel ou artificiel p 24
- L'orientation en terrain boisé p 27
- La natation p 30
- Tests nécessaires à la pratique des activités nautiques p 33
- L'attestation scolaire du « Savoir nager » p 34
- Le test nautique p 35
- Les activités nautiques p 36
- Le canoë-kayak p 37
- La voile p 40
- La baignade p 43

ORGANISATION DES FICHES

- une partie « **Procédures obligatoires** »
  - faisant référence aux textes officiels (extraits en italiques) devant être obligatoirement respectés**.**

- Une partie : « **Recommandations pédagogiques départementales** »
  - précisant les conditions matérielles et pédagogiques à mettre en œuvre,
  - proposant, dans un tableau, le type de pratique adaptée à l'activité pour chacun des cycles, et qu'il est recommandé de respecter.

REMARQUES GÉNÉRALES

ORGANISATION GÉNÉRALE DES SORTIES

- Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe (circulaire du 21 sept 99 – chap. I-2).
- Les autorisations des sorties scolaires sont délivrées après avoir vérifié que les conditions de sécurité soient respectées. (circulaire du 21 sept 99 – chap. II)
- Toutes les sorties scolaires régulières et/ou obligatoires sont gratuites (circulaire. du 21 sept 99 – chap. II-6).
- La responsabilité de l'organisation générale incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement (circulaire. du 21 sept 99 – chap. II-3-1).
- Le projet et l'organisation pédagogique de la sortie sont élaborés par le maître de la classe en liaison avec le responsable du site… (circulaire du 21 sept 99 – chap. II-3-1).

AUTORISATIONS - INFORMATIONS

- Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées (circulaire du 21 sept 99 – chap. II-1-1).
  Pour les sorties avec nuitée(s), la réunion d'information est obligatoire.
- Il est recommandé d'informer l'IEN dans tous les cas de sortie.
- Toutes les sorties sont soumises à des autorisations obligatoires :
  - du directeur d'école.
  - des parents pour les sorties facultatives (information et accord daté et signé)
  - de la structure d'accueil (il est indispensable de vérifier l'existence d'une convention)

SÉCURITÉ

- Dans ces activités, il est nécessaire de porter une vigilance accrue au cadre sécuritaire traité dans chacune des fiches.
  Cela concerne le groupe d'enfants, le taux d'encadrement, les lieux, les horaires, le matériel, l'alimentation, l'hydratation...

ASSURANCE

Type de sortie	Pour les élèves	Pour les accompagnateurs bénévoles
	Assurance responsabilité civile – individuelle accidents corporels.	Assurance responsabilité civile – individuelle accidents corporels.
Sortie régulière : - toujours obligatoire	Non	Recommandée*
Sortie occasionnelle : - obligatoire (quand la sortie se déroule sur le temps scolaire) - facultative (si la sortie inclut la totalité de la pause déjeuner ou dépasse les horaires habituels de la classe).	Non Oui*	Recommandée* Recommandée*
Sortie avec nuitée (s) : - toujours facultative.	Oui*	Recommandée*

* La souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie.

- Pour les intervenants extérieurs bénévoles et agréés, la souscription d'une assurance responsabilité civile /individuelle accidents corporels est vivement recommandée.

TAUX D'ENCADREMENT PARTICULIER

- Pour les classes comprenant une section enfantine, le taux d'encadrement à respecter est celui des classes maternelles.

RESPONSABILITÉS DE L'ENSEIGNANT

Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992

L'organisation pédagogique est de la responsabilité de l'équipe d'enseignants ou de l'enseignant concerné

QUEL ENSEIGNEMENT ? QUEL ÉLÈVE ?

La polyvalence du maître donne sa spécificité à l'école primaire.
Loin d'impliquer une simple juxtaposition d'enseignements disciplinaires, elle favorise la mise en œuvre de démarches faisant appel à plusieurs disciplines pour construire ou conforter un apprentissage.

arrêté du 22/02/95

ASPECTS JURIDIQUES

La responsabilité de l'enseignant.

La sécurité des élèves doit être assurée en toutes circonstances. Ceci suppose que l'enseignant ait toujours, d'une manière ou d'une autre, la maîtrise de l'activité en cause.

circulaire du 3/07/92

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné...

circulaire du 3/07/92

Le statut de l'intervenant

Nul ne peut enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive... s'il n'est titulaire d'un diplôme.

loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
loi n° 2000-627

Arrêté du 4 mai 1995 fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des APS.

INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992

OBJECTIFS : Permettre l'ouverture de l'école sur le monde extérieur.
Assurer en toutes circonstances la sécurité des élèves.

Le maître a la maîtrise totale de l'activité.

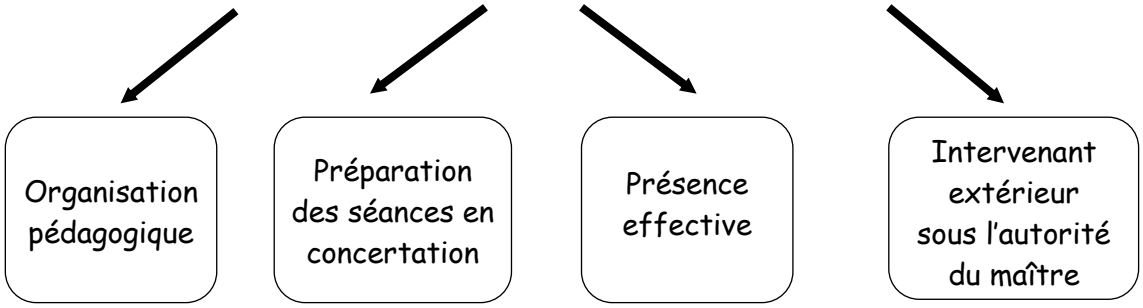

Il fait appel à un intervenant extérieur (I.E.) :

- pour assurer le taux d'encadrement,
- pour un éclairage technique spécifique.

- **Intégration obligatoire dans le projet de classe (et donc d'école)**
- **L'initiative de l'action et la conception appartiennent au maître ou à l'équipe enseignante.**
- **Intervention limitée à 1/3 maximum de l'horaire annuel en EPS**

Tout intervenant extérieur doit en préalable avoir reçu l'autorisation du directeur d'école et doit être agréé par l'Inspecteur d'Académie (voir p 8).

TROIS CAS D'ORGANISATION POSSIBLE

Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective (circ. 21 sept 99 – chap. II-3-2)

Organisation habituelle	**Organisations exceptionnelles**	
Classe entière	Les élèves répartis en groupes encadrés par des intervenants extérieurs	
	Le maître a en charge directement un groupe d'élèves.	Le maître n'a en charge aucun groupe.
Le maître co-anime **avec** l'intervenant extérieur.	Le maître co-anime avec les intervenants extérieurs.	Le maître coordonne les intervenants.
Le maître organise et contrôle la séance. **L'intervenant** apporte une aide technique.	**Le maître** organise, répartit les tâches, évalue. **L'intervenant** a un groupe en charge selon les modalités définies par le maître.	**Le maître** organise, contrôle, coordonne. **L'intervenant** a un groupe en charge selon les modalités définies par le maître.

LE RÔLE DE CHACUN

LE MAÎTRE

- conçoit (projet de classe).
- prévoit et conduit en concertation les apprentissages.
- est responsable des élèves.
- est présent effectivement.
- a autorité sur les I.E.

L'INTERVENANT EXTÉRIEUR

- apporte un éclairage technique.
- participe à la conception.
- intervient sur les contenus pédagogiques énoncés par l'enseignant.
- son intervention est limitée dans le temps.

Procédure départementale d'agrément d'intervenant extérieur en EPS

Intervenant bénévole

- Document B1

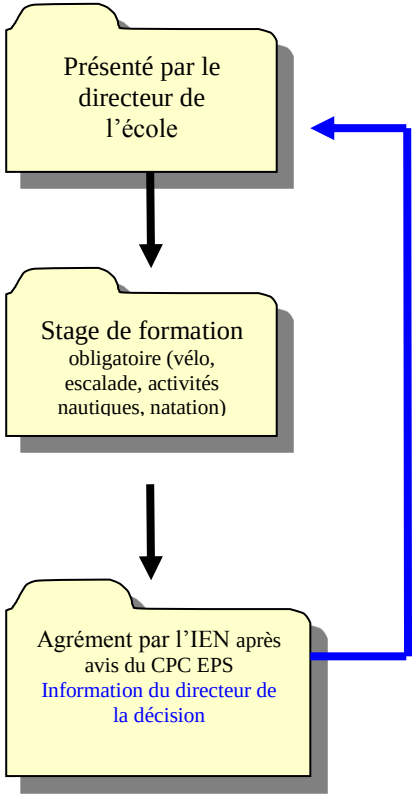

Intervenant rémunéré 1ère demande ou renouvellement

- Document B (demande d'agrément)
- Document C (projet pédagogique)
- Document D (programmation)
- Document E (convention)
- Copie recto verso de la carte professionnelle

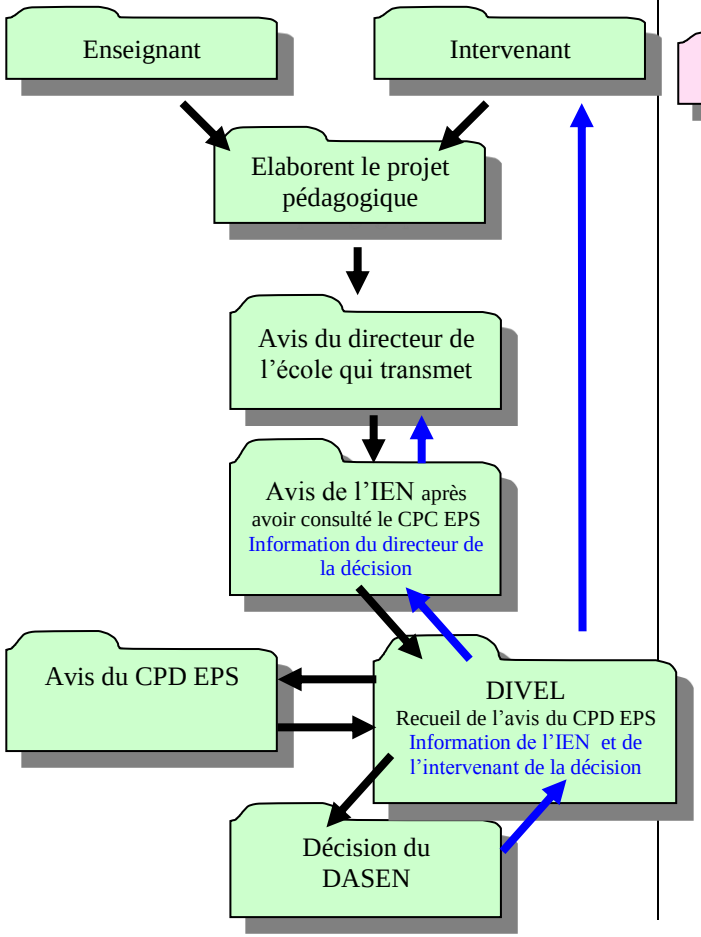

Intervenant rémunéré agréé depuis moins de 3 ans

- Document C (projet pédagogique)
- Document D (programmation)

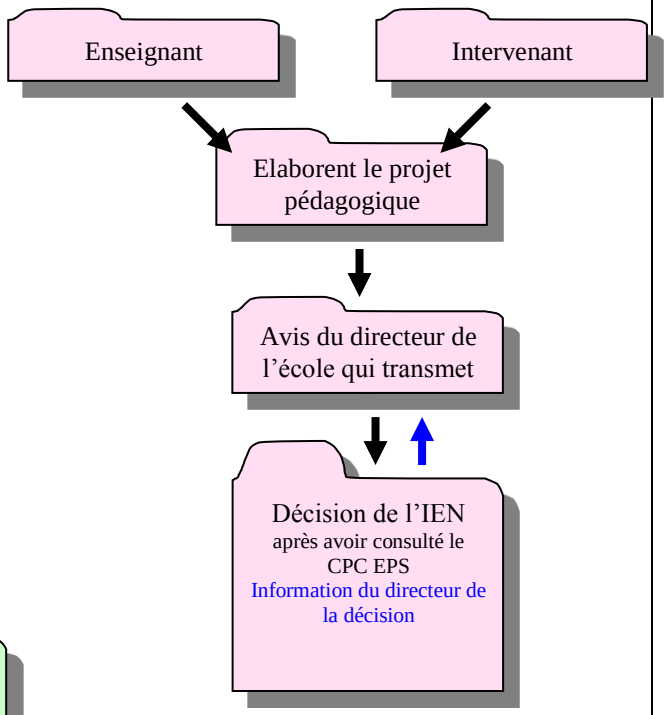

EPS - INTERVENANTS EXTÉRIEURS

PERSONNEL TERRITORIAL

Statut	Qualifications et diplômes	Niveaux de classes propositions départementales	Domaines d'intervention	Projet	Autorisation du Directeur	Convention I.A. ou IEN.	Agrément I.A.	Déclaration DDCS
FILIÈRE SPORTIVE								
• Éducateur territorial des APS (ETAPS)	Titulaire	C2-C3	A.P.S. au programme de l'école primaire	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
• Opérateur territorial des APS (OTAPS au 1/04/92)	Titulaire	C2-C3	uniquement dans le cadre des conditions d'exercice de son diplôme	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
• Opérateur (après le 1/04/92)	Titulaire	Aucune intervention possible						
AUTRES FILIÈRES								
• Contractuels • Vacataires • Contrat de droit privé	Diplômes inscrits au Répertoire National des Qualifications Professionnelles	C2 – C3	Dans la spécialité Conformément aux conditions d'exercice de la carte professionnelle	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	B.A.F.A.	Aucune intervention possible dans le cadre de l'enseignement de l'E.P.S. (même s'ils sont en possession d'une option spécifique)						
• Autres statuts de la fonction territoriale (Ex animateur territorial)	Titulaire	C2-C3	uniquement dans le cadre des conditions d'exercice de son diplôme	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

INTERVENANTS BÉNÉVOLES

Personnel bénévole	Vérification de qualification sous la responsabilité de l'I.A.		Aide à l'enseignant	NON	OUI	NON	OUI	NON

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

Statut	Qualifications et diplômes	Niveaux de classes Propositions départementales	Domaines d'intervention	Projet	Autorisation du Directeur	Convention I.A. ou IEN.	Agrément I.A.	Déclaration DDCS
• Éducateur territorial des APS (**ETAPS**) portant le titre de Maître Nageur Sauveteur (MNS)	Titulaire		Enseignement de la natation et surveillance	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
• Éducateur territorial des APS (**ETAPS**) ne portant pas le titre de MNS (avant le /11/2012)	Titulaire		Enseignement de la natation	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
• Éducateur territorial des APS (**ETAPS**) ne portant pas le titre de MNS (après le 2/11/2012)	Titulaire	Aucune intervention possible						
• Opérateur territorial des APS (**OTAPS** au 1/04/92)	Titulaire		uniquement dans le cadre des conditions d'exercice de son diplôme					
• Opérateur (après le 1/04/92)	Titulaire	Aucune intervention possible						
• Autres statuts de la fonction territoriale portant le titre de Maître Nageur Sauveteur (MNS)	Titulaire		Enseignement de la natation et surveillance	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
• Contractuels • Vacataires • Contrat de droit privé	Diplômes permettant l'enseignement et la surveillance de la natation inscrits au Répertoire National des Qualifications Professionnelles		Enseignement de la natation et surveillance	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS EN EPS

Types d'activités	Liste
ORDINAIRES	Toutes les activités sauf celles ci-dessous
ACTIVITÉS NÉCESSITANT UN ENCADREMENT RENFORCÉ	✓ Sports de montagne, ski, escalade ou alpinisme ✓ Tir à l'arc ✓ VTT et cyclisme sur route ✓ Sports équestres ✓ Les activités aquatiques et subaquatiques ✓ Les sports nautiques avec embarcation ✓ Les sports de combat ✓ Le hockey sur glace ✓ La spéléologie (classe I et II)
ACTIVITÉS QUI NE DOIVENT PAS ÊTRE PRATIQUÉES DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE	✓ Tir avec armes à feu ✓ Sports aériens ✓ Sports mécaniques (sauf éducation à la sécurité routière) ✓ Musculation avec charges, haltérophilie ✓ Spéléologie (classe III et IV) ✓ Descente de canyon, rafting, nage en eaux vives

LES MESURES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

1 LES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE SÉCURITÉ

- Équitation et cyclisme : port obligatoire d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.
- Sports nautiques : port obligatoire d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée.
- Patins, rollers et planches à roulettes : port obligatoire d'un casque et de protections de mains, de poignets, de coudes, de genoux.
- Patins sur glace : port obligatoire d'un casque protecteur, de gants et de protections.
- Hockey ou patins sur glace : port obligatoire d'un casque protecteur et de gants.
- Escalade : les équipements de protection individuelle doivent être répertoriés et vérifiés périodiquement par le propriétaire. Si le matériel est propriété de l'école, ce contrôle sera effectué par les enseignants (ou par les intervenants extérieurs qualifiés qui encadrent l'activité).
  Port du casque obligatoire en extérieur.
  Ski alpin : port du casque obligatoire conforme aux normes en vigueur.

2 LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SÉCURITÉ

- Sans que ce soit une obligation, le fait de disposer d'un téléphone portable peut dans certains cas constituer une sécurité supplémentaire.
- Prévoir une trousse de secours.

3 TESTS NÉCESSAIRES AVANT LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES.

La pratique scolaire des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un des 2 tests :

- Test nautique : circulaire N°2000-075 du 31/05/2000 (voir page 33)

- Attestation scolaire du « Savoir Nager » : Décret N° 2015-847 du 9/07/2015 et arrêté du 9/07/2015 (voir pages 33/34)

TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT POUR L'EPS A L'OCCASION DES SORTIES.

SORTIES RÉGULIÈRES

<table>
<tr><th></th><th>ÉCOLE MATERNELLE, CLASSE MATERNELLE OU CLASSE ÉLÉMENTAIRE AVEC SECTION ENFANTINE</th><th>ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE</th></tr>
<tr><td>ACTIVITÉS ORDINAIRES</td><td>Le maître de la classe ou un autre enseignant seul.</td><td>Le maître de la classe ou un autre enseignant seul.</td></tr>
<tr><td>ACTIVITÉS AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ</td><td>Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.

Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</td><td>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.

Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</td></tr>
<tr><td>CYCLISME SUR ROUTE</td><td></td><td>Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.

Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.**</td></tr>
<tr><td rowspan="3">NATATION</td><td>L'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles* pour une classe**.</td><td>L'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole* pour une classe**.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent.
Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.
Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants.
Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'Inspecteur d'Académie-Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.
Taux d'encadrement des classes à faibles effectifs pour l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du 1er degré</td></tr>
</table>

* L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré.

** En référence à la circulaire sur l'enseignement de la natation du circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011.

**Lorsque la bicyclette est utilisée comme moyen de déplacement (note de service n°84-027 du 13 janvier 1984) ou dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière (circulaire n°87-287 du 25 septembre 1987) aucune qualification particulière n'est exigée.
En revanche, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est exigé.

SORTIES OCCASIONNELLES AVEC OU SANS NUITÉE(S)

<table>
<tr><th></th><th>ÉCOLE MATERNELLE, CLASSE MATERNELLE OU CLASSE ÉLÉMENTAIRE AVEC SECTION ENFANTINE</th><th>ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE</th></tr>
<tr><td>ACTIVITÉS ORDINAIRES</td><td>Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.

Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.</td><td>Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.

Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.</td></tr>
<tr><td>ACTIVITÉS AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ</td><td>Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.

Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</td><td>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.

Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</td></tr>
<tr><td>CYCLISME SUR ROUTE</td><td></td><td>Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.

Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves***</td></tr>
<tr><td rowspan="3">NATATION</td><td>L'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles* pour une classe**.</td><td>L'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole* pour une classe**.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent.
Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.
Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants.
Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'Inspecteur d'Académie-Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.
Taux d'encadrement des classes à faibles effectifs pour l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du 1er degré</td></tr>
</table>

* L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le 1er degré.

** En référence à la circulaire sur l'enseignement de la natation du circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011.

***Lorsque la bicyclette est utilisée comme moyen de déplacement (note de service n°84-027 du 13 janvier 1984) ou dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière (circulaire n°87-287 du 25 septembre 1987) aucune qualification particulière n'est exigée.
En revanche, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est exigé.

BICYCLETTE
SUR ROUTE OU PARCOURS MIXTE

Parcours empruntant, même partiellement, ou croisant des voies réservées à la circulation automobile.

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. • NS n°84-027 du 13/01/84 (la bicyclette pour les déplacements en groupe). • Code de la route - règles relatives à la circulation spéciale aux cyclistes. - règles relatives à l'équipement des bicyclettes. • Décret n° 2016-1800 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de porter un casque pour les conducteurs et les passagers de cycle âgés de moins de douze ans.
Autorisations	• Du directeur d'école pour les enseignants de l'école. • Information à l'IEN pour le directeur. • Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux. • En Sarthe, cette sortie est autorisée exclusivement au cycle 3 et au CE2.
Information	• Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. • L'activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information conseillée à l'IEN et remplir le tableau de sortie.
Assurances	• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. • Cas particulier de la bicyclette utilisée comme moyen de déplacement pour se rendre sur un lieu d'activité : - assurance spécifique obligatoire pour les élèves.
Test	
Taux minimum d'encadrement	Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'Inspecteur d'Académie et autorisé par le directeur d'école. **Intervenants rémunérés :** B.E. ou BPJEPS dans l'activité ou tout autre diplôme inscrit au Répertoire National Certification Professionnelle, permettant l'enseignement de la bicyclette dans le cadre scolaire. La carte professionnelle à jour est obligatoire. E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en bicyclette. **Intervenants bénévoles :** Vérification de qualification suite à un stage sous la responsabilité des IEN (délégation de l'Inspecteur d'académie).
Sécurité	• Port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur, **obligatoire pour les élèves et les adultes accompagnateurs.**. • Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route.

Lorsque la bicyclette est utilisée comme moyen de déplacement (note de service n°84-027 du 13 janvier 1984) ou dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière (circulaire n°87-287 du 25 septembre 1987) aucune qualification particulière n'est exigée.
En revanche, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est exigé.

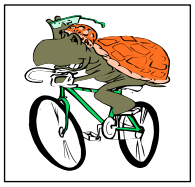

RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES DÉPARTEMENTALES

C1		
C2	CP CE1	Sur sites protégés et aménagés
	CE2	Sur voies publiques
C3	Sur voies publiques	

Formation	• Il est fortement recommandé à tout enseignant proposant cette activité de participer à la formation départementale. • Courrier DASEN animation départementale vélo
Lieux d'activités	• En Sarthe, sur la voie publique, sortie autorisée exclusivement au CE2 pour le cycle 2 et au cycle 3. • Proscrire les routes à grande circulation (routes nationales) et éviter les routes départementales à fort trafic.
Conditions matérielles	• Vélo en bon état, réglé (pneus gonflés, freins, hauteur de selle...) et adapté à la taille des enfants. Selle : il est nécessaire de régler la selle à une hauteur permettant à l'enfant de rester assis tout en touchant le sol de la pointe des pieds. Elle doit être parallèle au sol (ni penchée en avant, ni penchée en arrière). Le guidon : la hauteur du guidon est également un élément important pour le réglage d'un vélo enfant car il permet d'optimiser au maximum la position de l'enfant. Il est en effet impératif que l'élève puisse facilement voir la route sans trop faire travailler ses cervicales. La position finale en pédalage sur un vélo enfant ne doit pas être trop inclinée vers l'avant (risque de fatigue au niveau des mains et des épaules) ni trop redressée vers l'arrière (mauvaise maîtrise du vélo). • Équipement obligatoire • Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants et lunettes de soleil recommandés). • 1 trousse de réparation par groupe. • Prévoir des boissons et aliments énergétiques.
Sécurité	• Utiliser des gilets rétro réfléchissants ou à défaut des chasubles de couleur vive. • Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie, à la fois pour l'enseignant et pour tous les accompagnateurs. • Prévoir un itinéraire de substitution. • Prévoir un itinéraire adapté aux capacités des enfants et excluant les routes dangereuses. • Prévoir un accès facile à des points de secours et d'alerte. • Chaque accompagnateur doit être en possession d'un téléphone portable et de la liste des contacts utiles (numéros de l'enseignant, des autres accompagnateurs, de l'école, de secours). • Imprimer la liste des coordonnées des parents. • Suggestion : utilisation possible de talkie-walkies. • Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible). • Sur route, la distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante, pour permettre à un véhicule de s'intercaler entre chaque groupe. • Prévoir 1 trousse de secours par groupe. • Sur route, prévoir un véhicule accompagnateur (vélos de rechange), feux de détresse allumés, placé derrière le dernier groupe. On pourra fixer sur ce véhicule un panneau « Enfants à vélo ».
Proposition d'organisation pédagogique	• Organiser des groupes homogènes de 6 élèves maximum avec un adulte agréé. • Équiper chaque groupe de gilets rétro réfléchissants ou à défaut des chasubles de couleur vive. • Placer à l'avant un élève capable d'imprimer un rythme moyen adapté au groupe et le changer régulièrement. • Prévoir entre les cyclistes des intervalles réguliers adaptés au terrain et aux capacités des élèves. • Prévoir des regroupements réguliers de l'ensemble des groupes à des endroits identifiés lors de la reconnaissance.

Remarques	Cette activité nécessite une préparation particulière : • Avoir suivi une séquence d'apprentissage vélo à l'école. • Connaître la signalisation routière et les comportements à adopter sur route (respect des priorités, regroupements aux feux, au stop...). • La sortie pourra être l'occasion de valider les items « quand je roule » de l'APER (**A**ttestation **P**remière d'**É**ducation à la **R**oute). Livret APER • Étudier le parcours au préalable avec les élèves (carte ou film). • S'assurer de connaissances minimales en cyclotechnie (remettre la chaîne en place, gonfler un pneu, …). • **Passage de test de maniabilité spécifique :** Avant la sortie, s'assurer de la compétence des enfants. (Parcours maniabilité joint).
Accompagnement	• En plus du personnel d'encadrement à vélo, l'enseignant pourra solliciter d'autres adultes afin de faciliter le déroulement de la sortie (autorisation du directeur).
Documentation pédagogique	• ÉduSarthe : « Engins roulants » (novembre 2003) • APER : Éducation à la sécurité routière (janvier 2008) • La sécurité routière à l'école élémentaire. C1-C2-C3 MEN. • Éditions EP&S « Cyclotourisme à l'école, un outil d'éducation citoyenne : Essai de réponses » • Éditions Revue E.P.S « Cyclisme à l'école : Essai de réponses ». • La sécurité routière à l'école élémentaire C1-C2-C3 MEN.
Matériel	• Malle APER de la circonscription avec des panneaux de signalisation
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription ou au CPD

PARCOURS MANIABILITÉ
Bicyclette sur route

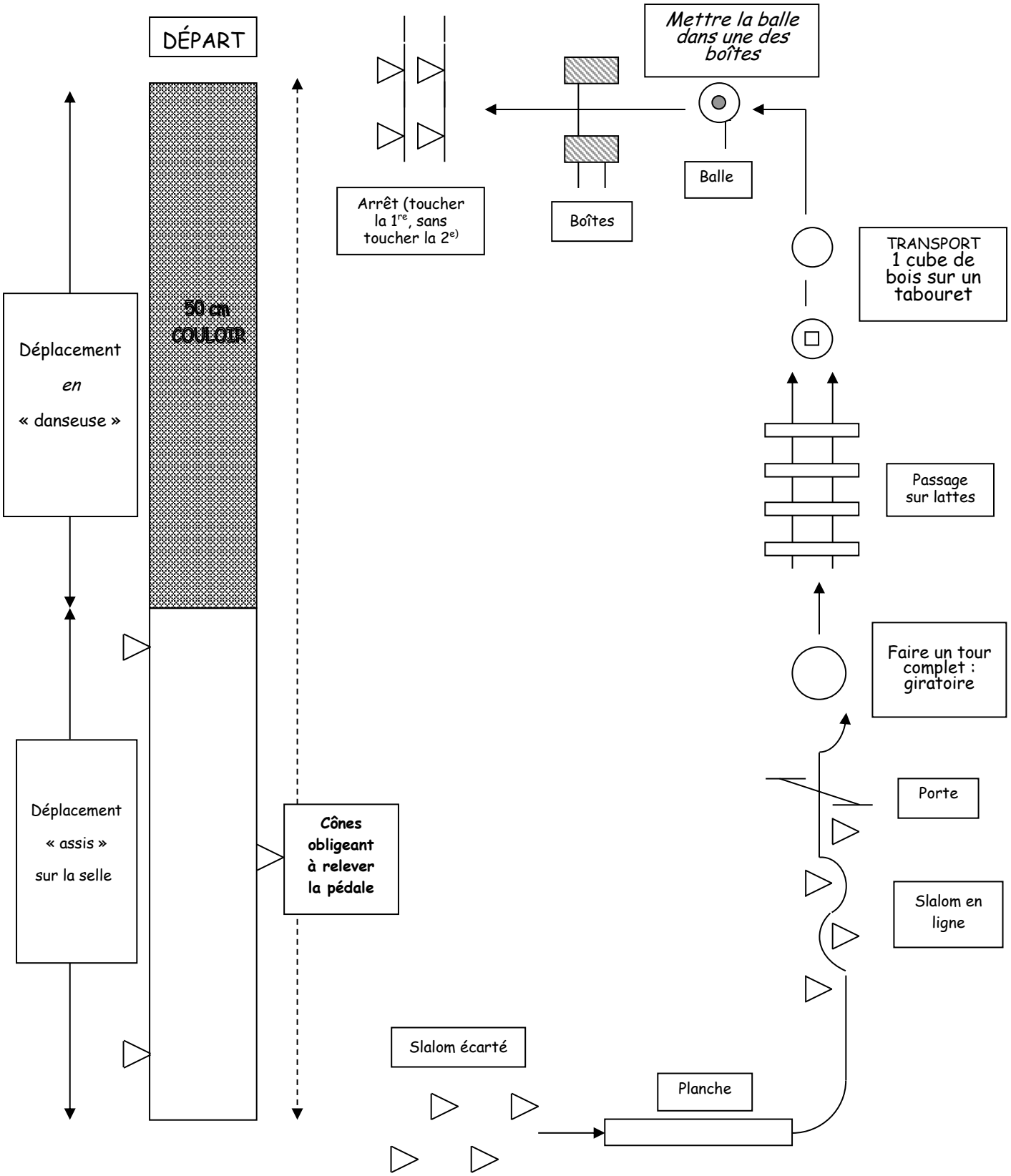

RANDONNÉE SUR CHEMINS à VTT ou VTC

Parcours n'empruntant aucune voie réservée à la circulation automobile.

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. • NS n°84-027 du 13/01/84 (la bicyclette pour les déplacements en groupe). • Arrêté du 29/12/2011 (activité VTT)
Autorisations	• Du directeur d'école pour les enseignants de l'école. • Information à l'IEN pour le directeur. • Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	• Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. • L'activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information conseillée à l'IEN et remplir le tableau de sortie.
Assurances	• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.
Test	
Taux minimum d'encadrement	SORTIES RÉGULIÈRES OU OCCASIONNELLES École élémentaire : Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'Inspecteur d'Académie et autorisé par le directeur d'école. **Intervenants rémunérés :** B.E. ou BPJEPS dans l'activité ou tout autre diplôme inscrit au Répertoire National Certification Professionnelle, permettant l'enseignement du VTT dans le cadre scolaire. La carte professionnelle à jour est obligatoire. E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence dans l'activité. **Intervenants bénévoles :** Vérification de qualification suite à un stage sous la responsabilité des IEN (délégation de l'Inspecteur d'Académie).
Sécurité	• Port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur, **obligatoire**. • Vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route.

Lorsque la bicyclette est utilisée comme moyen de déplacement (note de service n°84-027 du 13 janvier 1984) ou dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière (circulaire n°87-287 du 25 septembre 1987) aucune qualification particulière n'est exigée.
En revanche, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est exigé.

RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES DÉPARTEMENTALES

C1	
C2	Parc proche de l'école
C3	Sortie en forêt

Lieux d'activités	• Il est préférable de proposer des parcours adaptés aux capacités des élèves. • Du parc pour le cycle 2 à la sortie en forêt pour le cycle 3.
Conditions matérielles	Vélo en bon état, réglé (pneus gonflés, freins, hauteur de selle...) et adapté à la taille des enfants Selle : il est nécessaire de régler la selle à une hauteur permettant à l'enfant de rester assis tout en touchant le sol de la pointe des pieds. Elle doit être parallèle au sol (ni penchée en avant, ni penchée en arrière). Le guidon : la hauteur du guidon est également un élément important pour le réglage d'un vélo enfant car il permet d'optimiser au maximum la position de l'enfant. Il est en effet impératif que l'élève puisse facilement voir la route sans trop faire travailler ses cervicales. La position finale en pédalage sur un vélo enfant ne doit pas être trop inclinée vers l'avant (risque de fatigue au niveau des mains et des épaules) ni trop redressée vers l'arrière (mauvaise maîtrise du vélo). • Équipement obligatoire • Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants et lunettes de soleil recommandés). • 1 trousse de réparation par groupe. • Prévoir des boissons et aliments énergétiques.
Sécurité	• Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie. • Prévoir un itinéraire de substitution. • Prévoir un itinéraire adapté aux capacités des élèves et excluant les zones dangereuses. • Prévoir un accès facile à des points de secours et d'alerte. • Chaque accompagnateur doit être en possession d'un téléphone portable et de la liste des contacts utiles (numéros de l'enseignant, des autres accompagnateurs, de l'école, de secours). • Imprimer la liste des coordonnées des parents. • Suggestion : utilisation possible de talkie-walkies. • Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible). • Sur route, la distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante, pour permettre à un véhicule de s'intercaler entre chaque groupe. • Prévoir 1 trousse de secours par groupe.
Proposition d'organisation pédagogique	• Organiser des groupes homogènes de 6 élèves maximum pouvant être accompagnés d'un adulte agréé. • Placer un élève à l'avant capable d'imprimer un rythme moyen adapté au groupe. • Prévoir un intervalle adapté au terrain, entre chaque cycliste. • Prévoir des regroupements réguliers de l'ensemble des groupes à des endroits identifiés.
Remarques	Cette activité nécessite une préparation particulière : • Avoir suivi une séquence d'apprentissage vélo à l'école. • Connaître les comportements à adopter à vélo (respect des autres usagers, vigilance par rapport au terrain rencontré (ornière, racine, branche, …). • Étudier le parcours au préalable avec les élèves (carte ou film). • S'assurer de connaissances minimales en cyclotechnie : remettre la chaîne en place, gonfler un pneu • Vidéos : Démonter un pneu / Réparer la crevaison / Remonter le pneu après la réparation / Remonter la roue réparée sur le vélo **Passage de test de maniabilité spécifique :** Avant la sortie, s'assurer de la compétence des enfants. (Parcours maniabilité joint p.17).
Accompagnement	• En plus du personnel d'encadrement à vélo, l'enseignant pourra solliciter d'autres adultes afin de faciliter le déroulement de la sortie (autorisation du directeur).
Documentation pédagogique	• ÉduSarthe : « Engins roulants » (novembre 2003) • APER : Éducation à la sécurité routière (janvier 2008) • Éditions EP&S « Cyclotourisme à l'école, un outil d'éducation citoyenne : Essai de réponses » • Éditions Revue E.P.S « Cyclisme à l'école : Essai de réponses ». • La sécurité routière à l'école élémentaire. C1-C2-C3 MEN.
Matériel	• Malle APER de la circonscription avec des panneaux de signalisation
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription ou au CPD.

RANDONNÉE PÉDESTRE

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

<table>
<tr><td>Textes de référence</td><td colspan="2">• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN.
• Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B. O. 29 du 26/07/92).</td></tr>
<tr><td>Autorisations</td><td colspan="2">• Du directeur d’école pour les enseignants de l’école.
• Information à l’IEN pour le directeur.
• Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l’horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
• Des propriétaires, si passage sur des terrains privés.</td></tr>
<tr><td>Information</td><td colspan="2">• Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.
• Activité qui s’intègre obligatoirement dans le cadre du projet d’école.
• Information conseillée à l’IEN et remplir le tableau de sortie.</td></tr>
<tr><td>Assurances</td><td colspan="2">• L’assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l’assurance des élèves lors des sorties facultatives.</td></tr>
<tr><td>Test</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Taux minimum d’encadrement</td><td colspan="2">SORTIES RÉGULIÈRES
L’enseignant de la classe ou un autre enseignant seul.</td></tr>
<tr><td colspan="2">SORTIES OCCASIONNELLES</td></tr>
<tr><td>École maternelle ou élémentaire avec section enfantine
Jusqu’à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.

Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.</td><td>École élémentaire

Jusqu’à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.

Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.</td></tr>
<tr><td>Qualification</td><td colspan="2">Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l’Inspecteur d’Académie et autorisé par le directeur d’école.
Intervenants rémunérés :
B.E. ou BPJEPS dans l’activité ou tout autre diplôme inscrit au Répertoire National Certification Professionnelle, permettant l’enseignement dans le cadre scolaire. La carte professionnelle à jour est obligatoire.
E.T.A.P.S. pouvant justifier d’une compétence dans l’activité.</td></tr>
<tr><td>Sécurité</td><td colspan="2">Respect du code de la route.</td></tr>
</table>

RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES DÉPARTEMENTALES

C1	Tous cycles
C2	
C3	

Lieux d'activités	• Les sorties sont organisées sur des parcours adaptés au niveau de pratique des élèves (longueur, dénivelé, ...). • L'activité se déroule sur des itinéraires préalablement reconnus.
Conditions matérielles	• Tenue vestimentaire adaptée à la nature et à l'état du terrain : pantalon couvrant l'ensemble des jambes (prévention contre les piqûres de tiques), vêtements de pluie, chaussures fermées. http://www.msa.fr/lfr/les-tiques-et-la-maladie-de-lyme • 1 sac à dos léger par groupe d'élèves. • Prévoir boissons et aliments énergétiques. • Matériel pédagogique possible : carte, planchette, chemise plastique, crayon, sac, appareil photo...
Sécurité	• Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie. • Prévoir un itinéraire de substitution. • Prévoir un itinéraire adapté aux capacités des élèves et excluant les routes dangereuses. • Prévoir un accès facile à des points de secours et d'alerte. • Chaque accompagnateur doit être en possession d'un téléphone portable et de la liste des contacts utiles (numéros de l'enseignant, des autres accompagnateurs, de l'école, de secours). • Imprimer la liste des coordonnées des parents. • Suggestion : utilisation possible de talkie-walkies. • Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible). • Sur route, la distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante, pour permettre à un véhicule de s'intercaler entre chaque groupe. • Prévoir 1 trousse de secours par groupe et un tire-tique si possible.
Proposition d'organisation pédagogique	• Élèves encadrés par le maître avec l'aide de parents. • Groupes autonomes de 3 ou 4 élèves, échelonnés dans le temps suivant les consignes d'une feuille de route (itinéraire, distance, temps, étapes...). • Prévoir des regroupements réguliers à des endroits identifiés.
Accompagnement	• En plus du personnel d'encadrement, l'enseignant pourra solliciter d'autres adultes afin de faciliter le déroulement de la sortie (autorisation du directeur).
Remarques	En fonction des conditions climatiques, on veillera à prévoir de l'eau en quantité suffisante.
Documentation pédagogique	• Revue E.P.S. • Revue E.P.S.1 • La sécurité routière à l'école élémentaire. C1-C2-C3 MEN. APER site IA72
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription ou au CPD

ÉQUITATION

L'enseignement de l'équitation ne peut se faire que dans des Écoles Élémentaires d'Équitation ou dans des Associations de Formation aux Activités Équestres avec du personnel agréé et une convention.

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

<table>
<tr><td>Textes de référence</td><td colspan="2">• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN.
• Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. 29 du 26/07/92).</td></tr>
<tr><td>Autorisations</td><td colspan="2">• Du directeur d'école pour les enseignants de l'école.
• Information à l'IEN pour le directeur.
• Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.</td></tr>
<tr><td>Information</td><td colspan="2">• Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.
• Activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école.
• Information conseillée à l'IEN et remplir le tableau de sortie.</td></tr>
<tr><td>Assurances</td><td colspan="2">• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.
De plus, prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.</td></tr>
<tr><td>Test</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Taux minimum d'encadrement</td><td colspan="2">SORTIES RÉGULIÈRES</td></tr>
<tr><td>ÉCOLE MATERNELLE</td><td>ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE</td></tr>
<tr><td>Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</td><td>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.
Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</td></tr>
<tr><td>Qualification</td><td colspan="2">• Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'Inspecteur d'Académie et autorisé par le directeur d'école.

• Intervenants rémunérés :
B.E. ou BPJEPS dans l'activité ou tout autre diplôme inscrit au Répertoire National Certification Professionnelle, permettant l'enseignement de l'équitation dans le cadre scolaire.
La carte professionnelle à jour est obligatoire.
E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en équitation.

• Intervenants bénévoles :
Vérification de qualification suite à un stage sous la responsabilité de l'IEN.</td></tr>
<tr><td>Sécurité</td><td colspan="2">• Le port du casque protecteur, adapté à la taille des enfants et conforme aux normes en vigueur, est obligatoire.</td></tr>
</table>

RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES DÉPARTEMENTALES

C1	Équitation sur poney
C2	
C3	

Lieux d'activités	• Fonctionnement exclusif dans une École Élémentaire d'Équitation (E.E.E.) ou une Association de Formation aux Activités Équestres. (A.F.A.E.). • L'apprentissage se fait dans un lieu adapté à cet effet : un manège ou une carrière. • **Une promenade équestre en milieu extérieur, ne peut être réalisée qu'à la fin d'une unité d'apprentissage avec du personnel ayant les qualifications adaptées.**
Conditions matérielles	• L'apprentissage se fait sur une monture adaptée au niveau de pratique des élèves. • Le centre doit pouvoir mettre à disposition au moins un poney pour 2 élèves. • La sellerie et le harnachement doivent être en bon état. • Les vêtements sont adaptés à la monte (caleçon long, pantalon sans couture, bottes ou chaussures avec un petit talon).
Sécurité	• La présence d'un casque ou d'une bombe, attaché et ajusté, est obligatoire. Toute autre protection supplémentaire est autorisée. • La promenade équestre ne peut se faire qu'avec des élèves-cavaliers ayant acquis une maîtrise suffisante de monte. Elle s'effectue exclusivement sur des sentiers balisés, reconnus préalablement. • Prévoir une trousse de secours. • Être en possession d'un téléphone portable et de la liste des contacts utiles (numéros de l'école, de secours). • Imprimer la liste des coordonnées des parents.
Proposition d'organisation pédagogique	• En fonction du nombre de poneys, d'élèves et des conditions matérielles, la classe peut être organisée en ateliers tournants, **restant sous la responsabilité de l'enseignant de la classe.** Ex : 1 groupe au manège sur poney 1 groupe en atelier hippologie. • La division de la classe en sous-groupes doit permettre un temps suffisant de monte (45min. minimum).
Remarques	• Cette activité doit être l'occasion d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire organisé autour du cheval : - étude morphologique et biologique de l'animal - vie du cheval dans son environnement (soins, besoins, cadre de vie...) - activités humaines liées au cheval (maréchalerie, dressage...).
Accompagnement	• En plus du personnel d'encadrement, pour l'accompagnement des élèves, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur. (pas de demande d'agrément)
Documentation pédagogique	• Livret « Équitation à l'école » - Revue EPS1 • Site de la FFE
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription ou au CPD

ESCALADE
SUR SITE NATUREL OU ARTIFICIEL

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. • Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. 29 du 26/07/92). • Lettre n°01-037 du 26 septembre 2001 • Port du casque obligatoire sur site naturel : arrêté du 25 avril 2012 / annexe 7
Autorisations	• Du directeur d'école pour les enseignants de l'école. • Information à l'IEN pour le directeur. • En Sarthe, cette sortie est autorisée exclusivement au cycle 3 et au CE2. • Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux. • Des propriétaires des sites (conventions).
Information	• Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. • L'activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information conseillée à l'IEN et remplir le tableau de sortie.
Assurances	• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.
Test	
Taux minimum d'encadrement	**SORTIES RÉGULIÈRES** **École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine** Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. **École élémentaire** Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'inspecteur d'académie et autorisé par le directeur d'école. • **Intervenants rémunérés :** B.E. ou BPJEPS dans l'activité ou tout autre diplôme inscrit au Répertoire National Certification Professionnelle, permettant l'enseignement de l'escalade dans le cadre scolaire. La carte professionnelle à jour est obligatoire. E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en escalade. **Intervenants bénévoles :** Vérification de qualification suite à un stage sous la responsabilité de l'IEN.
Sécurité	• Être en possession d'un téléphone portable et de la liste des contacts utiles (numéros de l'école, de secours). • Imprimer la liste des coordonnées des parents. • Trousse de secours. • **Matériel : utilisation exclusive de matériel normé et vérifié.** Les équipements de protection individuelle doivent être homologués et contrôlés périodiquement par le propriétaire. (registre de sécurité)

RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES DÉPARTEMENTALES

C1	Activités d'escalade (<2.50 m)
C2	Activités d'escalade
C3	

Formation	• Il est fortement recommandé à tout enseignant proposant cette activité de participer à la formation départementale. • Courrier DASEN animation départementale escalade
Lieux d'activités	• **Cycle 1** : fonctionnement sur SAE, blocs • **Cycles 2 et 3** : fonctionnement sur SAE, blocs, écoles d'escalade (falaises, autant de sites nettoyés, vérifiés et reconnus).
Conditions matérielles	• Tenue vestimentaire : Vêtements de sport ajustés (collants, caleçons longs…), des tennis propres, des chaussons de gymnastique ou des chaussons d'escalade • Oter les bijoux et les lunettes (ou les attacher) et attacher les cheveux longs • Tapis de réception obligatoires en bas du mur • Trousse de secours **Grimpe sans équipement particulier** possible pour des déplacements verticaux, jusqu'à une hauteur de 2,50 m **Escalade avec encordement** (hauteur supérieure à 2,50 m) : • Un baudrier aux normes CE par élève • Un mousqueton et un descendeur (tube, « nez de cochon » …) par triplette • Amarrage haut, sur 2 points d'ancrage (type relais). • Utilisation de cordes en simple, de diamètre supérieur à 10 mm. • Prévoir boissons et aliments énergétiques.
Sécurité	A titre indicatif, les pieds d'un grimpeur adulte ne doivent pas être à plus d'1m 80 au-dessus du sol sans équipement (cf norme P90-300). Cette limite haute sera à moduler en fonction de l'âge, de la taille et de la maturité motrice des élèves. **Matérialiser ces hauteurs par des repères visuels.** **Dans tous les cas, les mains des élèves ne doivent pas dépasser la ligne des 3 m.** **Organisation de la sécurité :** • **sans matériel** - Cycle 1 : parade assurée par l'adulte agréé - Cycle 2 : parade assurée par un élève de poids équivalent ou un adulte agréé - Cycle 3 : parade assurée par un élève de poids équivalent. • **avec matériel d'encordement** - Cycle 2 : soit par un adulte agréé, soit par un élève assureur + un adulte agréé en contre-assureur, soit par 2 élèves de cycle 3 (assureur / contre assureur). - Cycle 3 : soit par un adulte agréé, soit par deux élèves de cycle 3 (assureur / contre assureur). **Grimper « en tête » est strictement interdit**. **Sur tout site** **Sécurité passive :** • Aménager et dégager la zone de réception. • Prévoir une corde dont la longueur fait au moins 2 fois la hauteur à grimper, plus 6m • Ne grimper qu'une longueur de corde (pas de relais) • Faire un nœud simple en bout de corde **Sécurité active :** • Vérification individuelle, mutuelle entre élèves puis obligatoire par l'enseignant de l'équipement individuel et des encordements. • Grimpeur : encordement direct sur le(s) pontet(s) du baudrier à l'aide d'un « nœud en 8 » doublé et terminé par un nœud d'arrêt **Sur site naturel** • Port du casque obligatoire en extérieur • Pas d'activité sur site mouillé ou gras

Proposition d'organisation pédagogique	• Organiser la triplette : 1 grimpeur, 1 assureur, 1 contre-assureur avec des élèves de poids équivalent • 1 adulte agréé pour une ou 2 cordées maximum. • Proposition d'organisation pédagogique d'une séance : Edusarthe Grimpe et Escalade à l'école - octobre 2015 Vidéos : le brin de laine / Mettre un baudrier / Réaliser un assurage / réaliser un nœud de 8
Remarques	• Les sorties sur site naturel devraient être l'aboutissement d'un cycle de travail sur SAE. • Le travail sur circuit-blocs peut faciliter l'entrée dans l'activité avant l'utilisation du matériel... ... mais l'entrée directe en utilisant du matériel est également possible sur des sites adaptés (inclinaison, quantité de prises, hauteur). • Cette activité peut faire l'objet d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire.
Point de vigilance	**L'accrobranche** : cette activité doit nécessairement s'inscrire d'une part, dans une logique d'apprentissages (module d'apprentissage en escalade) et de fait, dans les programmes de l'école élémentaire et d'autre part dans les conditions d'encadrement relatives à ce type d'activité. Courrier DASEN parcours acrobatique en hauteur 16 juin 2016 Ce type d'activité est interdit en maternelle.
Accompagnement	En plus des adultes agréés, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles pour l'accompagnement des élèves. Ces adultes bénévoles ne peuvent participer à l'activité.
Documentation pédagogique	• Livret Edusarthe : Grimpe et escalade à l'école • Revue E.P.S
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription ou au CPD

ORIENTATION EN TERRAIN BOISÉ

<table>
<tr><td>Textes de référence</td><td colspan="2">• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN.
• Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. 29 du 26/07/92).</td></tr>
<tr><td>Autorisations</td><td colspan="2">• Du directeur d’école pour les enseignants de l’école.
• Information à l’IEN pour le directeur.
• Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l’horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
• Des propriétaires de terrains privés.
• Des gardes ONF pour les forêts domaniales.
• Mairies ou communautés de communes.</td></tr>
<tr><td>Information</td><td colspan="2">• Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.
• Activité s’intègre obligatoirement dans le cadre du projet d’école.
• Information conseillée à l’IEN et remplir le tableau de sortie.</td></tr>
<tr><td>Assurances</td><td colspan="2">• L’assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l’assurance des élèves lors des sorties facultatives.</td></tr>
<tr><td>Test</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Taux minimum d’encadrement</td><td colspan="2">SORTIES RÉGULIÈRES
Le maître de la classe ou un autre enseignant seul.</td></tr>
<tr><td colspan="2">SORTIES OCCASIONNELLES</td></tr>
<tr><td>École maternelle ou élémentaire avec section enfantine
Jusqu’à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.</td><td>École élémentaire
Jusqu’à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant.
Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.</td></tr>
<tr><td>Qualification</td><td colspan="2">Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité. Il peut être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l’Inspecteur d’Académie et autorisé par le directeur d’école.
Intervenants rémunérés :
B.E. ou BPJEPS dans l’activité ou tout autre diplôme inscrit au Répertoire National Certification Professionnelle. La carte professionnelle à jour est obligatoire.
E.T.A.P.S. pouvant justifier d’une compétence dans l’activité.

Intervenants bénévoles :
Vérification de qualification</td></tr>
<tr><td>Sécurité</td><td colspan="2">• Prévoir une trousse de secours, les moyens d’alerter les secours et les numéros d’urgence.</td></tr>
</table>

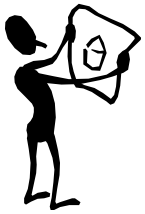

RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES DÉPARTEMENTALES

C1	D'un milieu connu (école) à un milieu inconnu (forêt)
C2	
C3	

Lieux d'activités	• Respecter les périodes autorisées (voir avec l'agent forestier).
Conditions matérielles	• Utiliser de préférence des cartes en couleur à échelle réduite de l'ordre du 1/5000 éventuellement protégées d'une pochette transparente. • Prévoir : - des crayons à papier et une gomme - une montre par équipe - un sifflet par équipe - un pantalon long, des chaussettes hautes, un t-shirt à manches longues, des chaussures adaptées ; short interdit - boissons et aliments énergétiques.
Sécurité	• Les règles de sécurité ci-dessous doivent être explicitées aux élèves et écrites sur les documents distribués aux élèves (carte, questionnaire …) • Utiliser un espace bien délimité par des routes, des lisières, des ruisseaux... • Le passage en milieu boisé ne peut se faire qu'après s'être assuré d'un certain nombre de compétences acquises (lecture de carte, connaissance de la légende, déplacements orientés...). • Les espaces d'action doivent être reconnus au préalable et ne pas présenter de danger particulier (abrupt important, trou profond...). • S'il n'existe pas de limites bien franches, un balisage s'impose pour délimiter l'espace d'action. • Organiser des groupes, munis d'une montre et d'un sifflet, avec pour consigne de rester groupés et de respecter les horaires. • Prévoir : - un adulte qui circule à vélo dans l'espace d'action - un signal sonore puissant de fin d'activité. - une trousse de secours (tire-tique obligatoire) • Chaque accompagnateur doit être en possession d'un téléphone portable et de la liste des contacts utiles (numéros de l'enseignant, des autres accompagnateurs, de l'école, de secours). • Imprimer la liste des coordonnées des parents.
Proposition d'organisation pédagogique	• Organiser la classe en groupes de 3 élèves maximum. • Au cycle 1 et au cycle 2, ces groupes sont accompagnés d'adultes. • Au cycle 3, on peut constituer des groupes autonomes de 3 élèves maximum jusqu'à une pratique individuelle.
Remarques	• Cette activité peut faire l'objet d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire. • L'orientation doit s'envisager sur les 3 cycles et permettre aux élèves de prendre des repères d'abord dans l'espace proche (classe, école), avant d'aborder des espaces plus éloignés (terrains de sport, parcs, quartiers) avant de pratiquer l'activité en forêt, en milieu connu, puis inconnu. • Privilégier les situations où les points de départ et d'arrivée sont communs. Un adulte reste au point de départ.

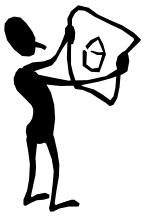

Point de vigilance	**Les tiques :** Informer les élèves, les parents et les accompagnateurs sur la présence possible des tiques en forêt et de ses dangers (maladie de Lyme). La tactique anti-tiques Site ONF Maladie de Lyme
Accompagnement	En plus du personnel d'encadrement, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles pour l'accompagnement des élèves.
Documentation pédagogique	• Livret Édusarthe : Les activités d'orientation, construction de l'espace • Revue E.P.S. • USEP : « O' Rencontre, UFOLEP/USEP - FFCO « De l'école au club ».
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription ou au CPD

NATATION

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Loi du 22/07/83, article 14 : *« Les communes qui ont la charge des écoles ne sont pas autorisées à demander aux parents des élèves inscrits dans des disciplines obligatoires, une participation financière aux frais de fonctionnement occasionnés par l'enseignement de ces disciplines. »* • Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN • Circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 « natation – enseignement dans les premier et second degrés » • Décret n° 2015-847 du 9 juillet 2015 - arrêté du 9 juillet 2015 – concernant l'Attestation Scolaire « Savoir Nager »
Autorisations	• Du directeur d'école pour les enseignants de l'école. • Information à l'IEN pour le directeur. • S'inscrire sur un programme de fréquentation de la piscine. • En cas de contre-indication médicale, l'élève doit fournir un certificat médical.
Information	• *Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.* • **C'est une sortie régulière** : Information obligatoire aux familles sur le jour, le lieu, et l'horaire de la sortie. • *« A l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, soit à pieds, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la ½ journée de classe.* *A l'école maternelle, l'enseignant accompagné d'un adulte, peut se rendre , avec sa classe, soit à pieds, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la ½ journée de classe. »* • Activité s'intégrant obligatoirement au projet d'école. • Information conseillée à l'IEN et remplir le tableau de sortie.
Assurances	• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.
Attendus de fin de cycles	• **Au cycle 2 :** *se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion* • **Au cycle 3 :** *valider l'attestation scolaire « savoir nager » (ASSN) – conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015* Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASSN) L'activité natation peut être l'occasion de préparer le test nécessaire à la pratique des activités nautiques (cf. page 33).
Encadrement	• L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante : - à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole - à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles. • Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves. • Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. • Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole. • Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. • Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. **Taux d'encadrement des classes à faibles effectifs pour l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du 1er degré** **Par ailleurs, il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non-professionnels. En effet, cela peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.**

Qualification	**<u>Pour l'enseignement</u> :** • L'enseignant participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail. • **Intervenants rémunérés :** BEESAN – BPJEPS activités aquatiques et de la natation • D'autres diplômes permettent d'enseigner la natation (voir avec la DDCS ou la Direction Académique – annexe 2 de la circulaire du 7 juillet 2011) • **Intervenants bénévoles :** Agrément de la DSDEN, suite à appréciation des compétences dans le cadre d'un stage sous la responsabilité de l'IEN. **<u>Pour la surveillance</u> :** Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport (cf. annexe 2, § 4). Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif). Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.
Sécurité	• La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, • Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. • Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence. • Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités. • La plongée avec bouteille est interdite sur le département. • **Proscrire les moments d'activité libre.**

RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES DÉPARTEMENTALES

Lieux d'activités	• Le milieu aquatique doit être aménagé de façon à créer un environnement sécurisant et stimulant.
Conditions matérielles	Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m^2 de plan d'eau par élève présent dans l'eau. Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement
Sécurité	• La sécurité est active et permanente. Les enseignants veilleront à mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves : - en les associant le plus souvent possible par 2 - en balisant les espaces de travail de chaque groupe - en ordonnant les entrées et les sorties du bassin - en veillant aux déplacements sur les plages et dans les espaces de circulation. De plus, le comptage régulier des élèves, ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'enseignant responsable du groupe. • Prévoir une liste nominative des élèves présents. • Être en possession d'un téléphone portable et de la liste des contacts utiles (numéros de l'école, de secours). • Imprimer la liste des coordonnées des parents.
Accompagnement	• En plus du personnel d'encadrement, le maître peut être assisté pour les tâches matérielles d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur. (pas de demande d'agrément) • L'ATSEM peut utilement participer à l'encadrement de la vie collective de la natation. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau. • Les AVS accompagnent les élèves en situation de handicap, y compris dans l'eau.
Documentation pédagogique	• « Les activités aquatiques » EDUSARTHE mai 2000.
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription ou au CPD

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Attendus de fin de cycle	• **Au cycle 2 :** *se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion* • **Au cycle 3 :** *valider l'attestation scolaire « savoir nager » (ASSN) – conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015*
Programmation	La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

TESTS NÉCESSAIRES A LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

L'Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASSN) permet la pratique des activités nautiques dans le cadre scolaire et hors cadre scolaire.
Le test nautique permet la pratique des activités nautiques dans le cadre scolaire.

Attestation scolaire du « Savoir nager »

Arrêté du 9/07/2015

Test du « Savoir nager » défini comme suit :

Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière
- se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle
- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre
- se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres
- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale
- se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres
- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres
- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète
- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Connaissances et attitudes :

- Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème
- Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé
- Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

La réussite à l'épreuve est attestée par un BEESAN ou un professeur d'EPS du second degré. Ou
La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale ; au collège, un professeur d'éducation physique et sportive.

Test nautique reconnu uniquement dans le cadre scolaire

Circulaire N°2000-075 du 31-5-2000

La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire.

Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m 80.

La réussite à l'épreuve est attestée par le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive, de circonscription ou départemental, ou un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test : en piscine, ce professionnel pourra être un maître-nageur sauveteur (1), ou bien un éducateur ou conseiller territorial des activités physiques et sportives titulaire ou bien, dans les piscines parisiennes, un professeur de la ville de Paris. Sur une base de plein air, ce professionnel pourra également être un titulaire du brevet d'État de l'activité concernée (voile, canoë-kayak, aviron)."

(1) Le titre de maître-nageur sauveteur est conféré par la possession d'un diplôme d'État de maître-nageur sauveteur ou du brevet d'État d'éducateur sportif premier degré des activités de natation (BEESAN).

INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA SARTHE

MODÈLE D'ATTESTATION SCOLAIRE SAVOIR-NAGER

BO n°30 du 23 juillet 2015

Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A.322-64 du code du sport.

RECTO

Académie de

_____

Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement

PHOTO

Attestation scolaire « savoir-nager »

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : __ / __ / _____

École / collège :

_____

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

VERSO

Attestation scolaire « savoir-nager »

Le professeur des écoles et le _____, ou le professeur d'éducation physique et sportive(1), certifient que l'élève _____ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté du 8 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).

le ___ / ___ / _____

Noms et signatures du

Professionnel agréé (et titre) Professeur

(1) compléter ou rayer la mention inutile

TEST DE NATATION PRÉALABLE AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES DE PLEINE NATURE

Organisé pendant le temps scolaire à l'école élémentaire.

Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000.

La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue.

En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire.

Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m 80.

La réussite à l'épreuve est attestée par le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive, de circonscription ou départemental, ou un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test : en piscine, ce professionnel pourra être un maître-nageur sauveteur (1), ou bien un éducateur ou conseiller territorial des activités physiques et sportives titulaire ou bien, dans les piscines parisiennes, un professeur de la ville de Paris. Sur une base de plein air, ce professionnel pourra également être un titulaire du brevet d'État de l'activité concernée (voile, canoë-kayak, aviron)."

Liste des élèves ayant satisfait au test

École :				**Classe :**	
Nom	Prénom	Né(e)	Nom	Prénom	Né(e)

Date	Fonction du signataire	Signature

La réussite est attestée soit par un MNS titulaire du BEESAN, soit par un ETAPS ou CTAPS, soit par un B.E. de voile ou de canoë, soit par le CPC ou le CPD

La liste des élèves ayant satisfait au test sera communiquée à l'IEN de la circonscription.

ACTIVITÉS NAUTIQUES

Pour les activités nautiques, 2 critères permettent de connaître les besoins nécessaires pour satisfaire au taux d'encadrement et d'envisager les organisations de classe :

- **1ier critère : l'unité d'activité**

  Tous les élèves pratiquent une activité nautique (canoë, voile, ou canoë et voile)

- **2ième critère : l'unité de lieu**

Elle est réalisée si :

- sur le même plan d'eau : l'ensemble des élèves travaillent dans un même lieu
- en randonnée sur rivière, l'unité de lieu est réalisée quand une classe fractionnée emprunte le même itinéraire avec des points de regroupement prévus par l'enseignant (regroupement de l'ensemble des élèves et des accompagnateurs).

Elle n'est pas réalisée si :

- les groupes empruntent des itinéraires différents,
- sur un même plan d'eau les élèves évoluent sur plusieurs zones éloignées ou hors de la vue d'un même bateau de sécurité.

Dans ces deux cas, sur chacun des itinéraires ou sur chacune des zones d'évolution d'un plan d'eau, il faut que le taux d'encadrement soit respecté ainsi que les moyens de sécurité.

CANOË- KAYAK

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN • Arrêté Jeunesse et Sports du 4/05/95. • Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000. • B.O. du 23 juillet 2015
Autorisations	• Du directeur d'école pour les enseignants de l'école. • Information à l'IEN pour le directeur. • En Sarthe, cette sortie est autorisée exclusivement au cycle 3 et au CE2. • Pour les sorties facultatives. : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	• Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. • Activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information conseillée à l'IEN et remplir le tableau de sortie.
Assurances	• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.
Test	• **Test nautique** Circulaire N°2000-075 du 31-5-2000 (voir p 33). • **L'attestation scolaire du « Savoir Nager »** (ASSN) valide aussi ce test. Arrêté du 9-7-2015 (voir p 33). • La liste des élèves ayant satisfait à l'un des 2 tests est transmise à l'IEN de la circonscription.
Taux minimum d'encadrement	**SORTIES RÉGULIÈRES**
	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves. (École élémentaire)
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'Inspecteur d'Académie et autorisé par le directeur d'école. **Intervenants rémunérés :** B.E. ou BPJEPS dans l'activité ou tout autre diplôme inscrit au Répertoire National Certification Professionnelle, permettant l'enseignement du canoë-kayak dans le cadre scolaire. La carte professionnelle à jour est obligatoire. E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en canoë-kayak. **Intervenants bénévoles :** Vérification de qualification suite à un stage sous la responsabilité des IEN (délégation de l'Inspecteur d'Académie).
Sécurité	• Ne fonctionner que sur des sites connus et structurés. • Établir la liste des élèves présents le jour de l'activité. • Le port du gilet de sauvetage attaché correctement et vérifié par le maître, est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement). Les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement. (Registre de sécurité) • Prévoir **1 bateau de sécurité pour 10 embarcations présentes simultanément sur l'eau**, prévoir un deuxième bateau de sécurité au-delà de 10 embarcations. Les embarcations de sécurité peuvent être munies d'un moteur ou des canoës C2 dépontés ou des kayaks équipés d'une longe à mousqueton lorsque les circonstances ne permettent pas l'utilisation d'un moteur.

RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES DÉPARTEMENTALES

C1	
C2	CP
	CE1
	CE2
C3	

Formation	• Il est fortement recommandé à tout enseignant proposant cette activité de participer à la formation départementale. • Courrier DASEN animation départementale canoë
Lieux d'activités	• L'activité se pratique uniquement sur site autorisé connu, structuré ou non aménagé. • L'activité se pratique uniquement sur étang, lac ou rivière calme, de classe I ou II (l'activité ne se déroule pas sur des rivières en crue) • L'activité ne se pratique pas à proximité de barrages (rappels) • Seuls les déversoirs à plans inclinés peuvent être franchis.
Conditions matérielles	• Embarcations adaptées à la morphologie de l'enfant, avec les accessoires obligatoires que constituent les bosses de sécurité, permettant le passage aisé de la main, les réserves de flottabilité. Les embarcations doivent être insubmersibles. • Pagaies simples ou doubles de dimensions adaptées à l'enfant. • Chaussures fermées (type tennis usagés), vêtement de pluie, pull en laine. • Prévoir des vêtements de rechange. • Prévoir boissons et aliments énergétiques.
Sécurité	• **Il convient de veiller aux conditions météorologiques** (vent, visibilité, température, crue, risque de variation brutale du niveau de l'eau) **et éventuellement d'annuler l'activité.** • Prévoir une pagaie supplémentaire. • Vérification des bateaux et du matériel avant embarquement. • Être en possession d'un téléphone portable et de la liste des contacts utiles (de l'école, de secours). • Imprimer la liste des coordonnées des parents. • Prévoir une trousse de secours.
Proposition d'organisation pédagogique	• Sur le plan d'eau : - délimiter les espaces d'action des différents groupes encadrés, - le placement du (des) bateau(x) de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer en premier lieu les élèves puis le matériel. • Les descentes de rivière : **Donner préalablement les consignes aux élèves sur :** - l'ordre de placement des équipages - les intervalles à respecter - la transmission des informations - l'arrêt toujours en amont du premier bateau de cadre. - la conduite à tenir en cas de dessalage. **Consignes aux cadres sur :** - le regroupement des vêtements dans des sacs étanches - le placement, avec au minimum, un cadre devant pour la reconnaissance du parcours, un cadre derrière pour aider les élèves en difficulté - la conduite à tenir en cas de dessalage (récupérer l'élève puis le matériel).
Remarques	• Prévoir des cycles de natation au préalable pour valider le test nautique (voir la fiche de préparation) • Reconnaître les sites avant les sorties. • Cette activité peut faire l'objet d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire.
Accompagnement	• En plus du personnel d'encadrement, pour l'accompagnement des élèves, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur. (pas de demande d'agrément)
Documentation pédagogique	Revue E.P.S., Revue E.P.S.1.
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription ou au CPD

VOILE

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN. • Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000. • Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. 29 du 26/07/92). • B.O. du 23 juillet 2015 • Arrêté Jeunesse et Sports du 9/02/98 « garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'APS qui dispensent un enseignement de voile ». • Code maritime, Code de la navigation fluviale.
Autorisations	• Du directeur d'école pour les enseignants de l'école. • Information à l'IEN pour le directeur • En Sarthe, cette sortie est autorisée exclusivement au cycle 3 et au CE2. • Pour les sorties facultatives. : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux. • De la structure d'accueil ; convention obligatoire.
Information	• Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. • Activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information conseillée à l'IEN et remplir le tableau de sortie.
Assurances	• L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles. De plus, prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.
Test	• Test nautique La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000 • L'attestation scolaire du « Savoir Nager » (ASSN) valide aussi ce test. Arrêté du 9-7-2015 • La liste des élèves ayant satisfait au test est transmise à l'IEN de la circonscription.

VOILE

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

	SORTIES RÉGULIÈRES
Encadrement	**École élémentaire :** Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves. (École élémentaire)
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'Inspecteur d'Académie et autorisé par le directeur d'école. **Intervenants rémunérés :** B.E. ou BPJEPS dans l'activité ou tout autre diplôme inscrit au Répertoire National Certification Professionnelle, permettant l'enseignement de la voile dans le cadre scolaire. La carte professionnelle à jour est obligatoire. E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en voile. **Intervenants bénévoles :** Vérification de qualification suite à un stage sous la responsabilité des IEN (délégation de l'Inspecteur d'Académie).
Sécurité	• Ne fonctionner que sur des sites connus et structurés (répertoire départemental). • Affichage obligatoire des conseils de secours, du règlement intérieur, ainsi qu'un plan du ou des zones de navigation. • Établir la liste des élèves présents le jour de l'activité. • Le port du gilet de sauvetage attaché correctement et vérifié par le maître, est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement). Les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement. (Registre de sécurité). • La pratique de la voile doit faire l'objet d'une surveillance constante par une embarcation de sécurité munie d'un moteur, capable d'intervenir rapidement avec efficacité. Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.

RECOMMANDATIONS PÉDAGOGIQUES DÉPARTEMENTALES

C1	
C2	CP
	CE1
	CE2
C3	

Lieux d'activités	• En dehors du département, consulter le répertoire départemental des sites de pratique de la voile.
Conditions matérielles	**Tenue vestimentaire** - prévoir un change complet et utiliser des vêtements peu fragiles et chauds. (pull) - chaussures fermées obligatoires (type tennis usagé) - éviter les bottes **Matériel** Un matériel nautique adapté au niveau des élèves et l'aménagement du plan d'eau (balisage) sont des facteurs de réussite déterminants. • Prévoir boissons et aliments énergétiques.
Sécurité	• **Il convient de veiller aux conditions météorologiques**, (vent, visibilité, températures, crues, risque de variation brutale de niveau de l'eau) **et éventuellement d'annuler l'activité**. • Les gilets doivent être adaptés à la taille des enfants et attachés correctement. • Être en possession d'un téléphone portable et de la liste des contacts utiles (de l'école, de secours). • Imprimer la liste des coordonnées des parents. • Prévoir une trousse de secours.
Proposition d'organisation pédagogique	• Le fonctionnement optimal est de 1 enseignant pour 6 embarcations. • La séance doit comprendre au moins 45 minutes d'activité sur l'eau. • Se prémunir contre le soleil (crème solaire, casquette, lunettes de soleil. S'hydrater (prévoir de l'eau).
Remarques	Cette activité ne saurait se borner à un simple apprentissage technique, et peut faire l'objet d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire sur la découverte de l'environnement.
Accompagnement	• En plus du personnel d'encadrement, pour l'accompagnement des élèves, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur. (pas de demande d'agrément)
Documentation pédagogique	• Revue E.P.S. • Revue E.P.S.1. • http://www.asnquiberon.com/wp-ontent/files/Fiches_techniques_lexique_evaluation_Voile.pdf
Personne ressource	Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'équipe de circonscription ou au CPD

BAIGNADE

Activité ponctuelle et ludique qui nécessite une surveillance particulière.

PROCÉDURES OBLIGATOIRES

Textes de référence	• Circulaire n°99 –136 du 21/09/1999 MEN • Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. 29 du 26/07/92). • Arrêté Jeunesse et Sports du 08/12/97 modifié par l'arrêté du 19/12/97 sur les modalités d'encadrement des APS dans les centres de loisirs. • Lettre ministérielle du 26/05/92 sur les activités aquatiques en classe de découverte.
Autorisations	• Du directeur d'école pour les enseignants de l'école. • Information à l'IEN pour le directeur • Pour les sorties facultatives. : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux. • Ne doit se pratiquer que dans les piscines et baignades aménagées et surveillées. • L'enseignant doit signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité.
Information	• Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées. • Activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école. • Information conseillée à l'IEN et remplir le tableau de sortie.
Assurances	• Prévoir l'assurance des accompagnateurs et des élèves, lors de sorties facultatives.
Encadrement	• **Pour les baignades en piscine :** le rapport du nombre d'adultes au nombre d'enfants ne sera pas inférieur à : - 1 adulte pour 8 élèves à l'école maternelle, - 1 adulte pour 16 à l'école élémentaire. • **Pour les baignades aménagées et surveillées (plan d'eau, mer, rivière...)** - Pour les enfants de plus de 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants. - 40 enfants maximum (effectif maximum à moduler en fonction d'impératifs de sécurité et de surveillance). - Pour les enfants de moins de 6 ans, 1 animateur présent dans l'eau pour 5 enfants. 20 enfants maximum. (effectif à moduler en fonction d'impératifs de sécurité et de surveillance).
Qualification	• La surveillance doit être assurée par une personne titulaire soit : - du BNSSA - du BEESAN - du MNS - du BEES option natation sportive. • L'activité se déroule sous la responsabilité de l'enseignant.
Sécurité	• La zone de bain doit être matérialisée. (par des bouées reliées par un filin pour les baignades aménagées) • Masques-tubas et bouteilles sont interdits. • La sécurité des enfants restés hors de l'eau doit être assurée par un encadrement spécifique. • L'existence d'un service de surveillance local ne décharge pas l'encadrement de sa responsabilité propre. • Être en possession d'un téléphone portable et de la liste des contacts utiles (de l'école, de secours). • Imprimer la liste des coordonnées des parents. • Prévoir une trousse de secours. • Le responsable du groupe doit se conformer aux prescriptions du responsable de la sécurité et aux consignes et signaux de sécurité.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Textes Éducation nationale

- Organisation des sorties scolaires
  Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 (B.O. hors-série n°7 du 23 septembre 1999)
- Intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles
  Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. n°29 du 16 juillet 1992)
- Activités aquatiques en classe de découverte
  Lettre ministérielle du 26/05/92
- Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques
  Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000
  Décret n° 2015-847 du 9 juillet 2015 - arrêté du 9 juillet 2015 Attestation Scolaire du « Savoir Nager »
- Questions – réponses sur les sorties scolaires
  Lettre ministérielle du 24 mars 2000
- Surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation
  Arrêté du 26 juin 91 (JO du 4 juillet 1991 et B.O. J&S n°7 du 25 juillet 1991)
- Enseignement de la natation dans les établissements d'enseignement du premier et du second degré
  Circulaire n°2004-139 du 13 juillet 2004 et 2004-173 du 15 octobre 2004.
  Circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 « natation – enseignement dans les premier et second degrés »
- La bicyclette pour les déplacements en groupe
  Note de Service n°84-027 du 13/01/84 (B.O. n°4 du 26 janvier 1984)
- Éducation à la sécurité routière
  Circulaire n°87-287 du 25 septembre 1987
  Circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016
- Lettre n°01-037 du 26 septembre 2001
  Activité escalade

Textes Jeunesse et Sports

- Organisation et promotion des activités physiques et sportives
  Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée
- Liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, encadrement et animation des A.P.S.
  Arrêté du 4 mai 1995 modifié
- Modalités d'obtention du B.E.E.S.A.P.T.
  Arrêté du 20 septembre 1989 modifié par l'arrêté du 28 décembre 95
- Création du B.A.P.A.A.T.
  Décret du 12 janvier 93
- Garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'A.P.S. qui enseignent la voile. Arrêté du 9 février 98
- Garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'A.P.S. qui enseignent le canoë. Arrêté du 4 mai 95
- Modalité d'encadrement des A.P.S. dans les centres de loisirs
  Arrêté du 08/12/975 modifié par les arrêtés du 19/02/97 et du 30 novembre 1998.
- Organisation, conditions de préparation et délivrance du brevet d'état d'éducateur sportif
  Décret du 7 mars 1991 modifié par le décret du 16 novembre 1998.

GLOSSAIRE DES SIGLES

A.Q.A.	Attestation de Qualification et d'Aptitude
B.A.F.A.	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
B.A.P.	Brevet d'Animateur Poney
B.A.P.A.A.T.	Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Aide Animateur et Technicien
B.E. ou B.E.E.S.	Brevet d'État d'Éducateur Sportif
B.E.E.S.A.N.	Brevet d'État d'Éducateur Sportif aux Activités de Natation
B.E.E.S.A.P.T.	Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activités Physiques pour Tous
B.N.S.S.A.	Brevet National de Secours et de Sauvetage Aquatique
B.P.J.E.P.S.	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport
C.P.C.	Conseiller Pédagogique de Circonscription
C.P.D.	Conseiller Pédagogique Départemental
D.D.C.S.	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
E.T.A.P.S.	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
I.A.	Inspection Académique
I.E.	Intervenant Extérieur
I.E.N	Inspecteur de l'Éducation Nationale
M.E.N.	Ministère de l'Éducation Nationale
M.N.S.	Maître-Nageur Sauveteur
S.A.E.	Structure Artificielle d'Escalade
S.T.A.P.S.	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

académie Nantes
direction des services départementaux de l'éducation nationale Sarthe
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19 boulevard Paixhans
CS 50042
72071 Le Mans cedex 9

Document A

DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT D'INTERVENANT EXTÉRIEUR A L'ÉCOLE

circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 – (B. O. n°29 du 16/07/92)

- ☐ **ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**
- ☐ **ARTS VISUELS - ARTS PLASTIQUES**
- ☐ **ÉDUCATION MUSICALE sauf DUMISTES**

PRINCIPES RÉGISSANT LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

L'élaboration du projet d'école permet à l'équipe pédagogique d'explorer dans un premier temps toutes les compétences et les ressources dont elle dispose. Il est ensuite possible d'envisager et de définir dans une perspective d'ouverture quelles interventions viendront compléter les actes d'enseignement.

Les interventions retenues doivent se situer clairement dans le cadre du projet défini par le maître ou l'équipe des maîtres. Le contrat porte sur :

- les objectifs, les contenus et les démarches;
- l'organisation retenue et les rôles respectifs du maître et de l'intervenant ; le maître conservant toujours l'entière responsabilité de sa classe.
- le nombre, la durée, la fréquence des interventions;
- les procédures de régulation et d'évaluation ;

Le recours à un intervenant extérieur relève de la responsabilité et de la décision de l'école. Toute proposition d'intervention ne saurait être imposée par des personnes extérieures à l'école.

Toute intervention doit être en conformité avec les instructions officielles et les programmes . Par ailleurs, les différentes vérifications de compétences et d'agréments doivent être effectuées.

Aucune participation financière ne peut être demandée aux familles dans le cadre des activités mises en place avec l'aide d'intervenants extérieurs.

La participation d'intervenants extérieurs doit être limitée à une activité et à un tiers de l'horaire annuel (exception des projets avec une personne titulaire du D.U.M.I).

Le directeur d'école s'assure que la collaboration de l'intervenant extérieur s'effectue dans le cadre réglementaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier complet doit parvenir à l'IEN au moins 4 semaines avant le début de l'intervention. Les documents suivants doivent être fournis :

- ☐ Document B : demande d'agrément présentée par le directeur d'école (sauf pour les DUMISTES)
- ☐ Document C : projet artistique et/ou projet pédagogique de l'activité présenté par le maître en collaboration avec l'intervenant extérieur
- ☐ Document D : programmation des activités en EPS, arts visuels
- ☐ Document E : convention, lorsque l'intervenant est rémunéré par une association ou par une collectivité territoriale (sauf pour les DUMISTES)
- ☐ Copie des diplômes et/ou curriculum vitae, copie de la carte professionnelle (recto verso pour l'EPS)

Tout dossier incomplet recevra un avis défavorable.